



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté portant modification de l'heure de clôture du scrutin
pour les renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires
des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission, en charge des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter l'exercice du droit de vote aux électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes du département de la Haute-Garonne ;

Considérant que les maires des communes comprenant dix mille habitants et plus ont été consultés par lettre du 14 janvier 2026 ;

Bureau de la réglementation et des élections
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1 : Pour le renouvellement général des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026, l'heure de clôture du scrutin est fixée à 20 heures dans les communes de Balma, Blagnac, Castanet-Tolosan, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Fonsorbes, L'Union, Muret, Plaisance-du-Touch, Ramonville-Saint-Agne, Saint-Gaudens, Saint-Jean, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse et Tournefeuille.

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Gaudens et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat en Haute-Garonne, affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif par les maires des communes concernées, au plus tard le 10 mars 2026 et apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à Toulouse, le - 5 MARS 2026

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,



Baptiste MANDARD